**Demande de reconnaissance d’équivalence**

**Principes d’octroi**

* Equivalences uniquement sur la base de demandes écrites
* Pas d’équivalences pour des épreuves des examens finaux
* Reconnaissance de diplômes cantonaux ou fédéraux réussis ; lors de formations modulaires, des modules réussis peuvent être reconnus
* Les contenus et les contrôles de compétence doivent au minimum correspondre à ceux des modules à reconnaître
* Les diplômes obtenus depuis plus de 6 ans ne sont pas reconnus (exception faite des titres du degré secondaire 2 ou en cas d’activité dans le domaine en question après obtention du certificat)
* Une liste des titres donnant droit à des équivalences est dressée, pour les demandes futures.

**Déroulement**

**Cas de figure 1 : Formations ayant déjà donné droit à des équivalences**

* Le/la candidat∙e s’adresse à la Direction d’examens et lui transmet une copie de son titre. L’équivalence est accordée sans délai, selon les principes ci-dessus. Un émolument de 50 francs par équivalence est perçu.

**Cas de figure 2 : Formations pour lesquelles aucune demande n’a encore été déposée**

* Le/la candidat∙e estime ses chances de réussite avant le dépôt de la demande (délai de plusieurs mois)
* Il/elle complète le présent formulaire et le transmet, accompagné des justificatifs, à la Direction d’examens ([info@agora-romandie.ch](mailto:info@agora-romandie.ch)), qui transmet la demande et communique la décision au/à la candidat∙e.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom, prénom |  | | |
| N° portable  Adresse électronique |  | | |
| Inscrit∙e au brevet de | | agriculteur/trice  arboriculteur  maraîcher | paysanne  viticulteur  caviste |
| Formation suivie (en lien avec la demande) | | 🡪 joindre une copie du plan d’étude (parties utiles pour l’examen de la demande) | |
| Titre obtenu | | 🡪 joindre une copie du titre obtenu | |
| Equivalences demandées (désignation du/des modules) | |  | |

Date: